



**MINISTÈRES  
ÉDUCATION  
JEUNESSE  
SPORTS  
ENSEIGNEMENT  
SUPÉRIEUR  
RECHERCHE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de l'action administrative  
et des moyens**

Secrétariat général  
Service de l'action administrative et des moyens  
Sous-direction du pilotage et  
du dialogue de gestion  
Département du budget et du dialogue de gestion  
SAAM/C1  
n° I2021-008524  
Affaire suivie par :  
Jacques de SURREL  
Tél : 01 55 55 11 76  
Mél : jacques.de-surrel@education.gouv.fr

110 rue Grenelle  
75357 Paris 07 SP

Paris, le **22 DEC. 2021**

La Secrétaire Générale

à

Mesdames et Messieurs les Recteurs de région  
académique

**Objet :** Participation de l'Etat au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire  
Ajustements modificatifs de la circulaire du 19 octobre 2021, complétée par le courriel circulaire  
du 6 décembre 2021

La circulaire du 19 octobre visée en référence vous invite à faire connaître aux collectivités locales de rattachement des établissements scolaires la possibilité de bénéficier d'un accompagnement forfaitaire à l'acquisition de capteurs CO2 pour équiper les écoles, collèges et lycées.

Je vous informe que la date limite d'achat des capteurs pouvant donner lieu à remboursement est fixée au 15 avril 2022 tandis que celle concernant la limite de dépôt des dossiers est reportée au 30 avril 2022.

En conséquence, à la page 2 de la circulaire n°2021-00666 du 19 octobre 2021 relative à la participation de l'Etat au financement de capteurs CO2 en milieu scolaire, le paragraphe

"Seuls les achats de capteurs CO2 facturés à compter du 28 avril 2021 - date de l'avis du HCSP - peuvent être pris en compte dans ce calcul."

est remplacé par :

"Seuls les achats de capteurs CO2 facturés entre le 28 avril 2021 - date de l'avis du HCSP - et le 15 avril 2022 peuvent être pris en compte dans ce calcul."

Et le dernier paragraphe de cette même page 2 :

"La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 31 décembre 2021."

est remplacé par :

"La date limite de dépôt des dossiers est fixée au 30 avril 2022."

Je vous invite à diffuser largement cette information de manière à ce que le taux d'équipement des établissements et notamment des écoles progresse très significativement. Je vous invite également à prendre

toute disposition utile pour identifier les écoles et établissements non équipés et prendre contact avec la collectivité de rattachement pour lui faire connaître le dispositif d'accompagnement financier. Mes services diligenteront une nouvelle enquête fin janvier en espérant qu'elle fasse apparaître une amélioration significative du taux d'équipement des établissements scolaires.

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'M' and 'A' followed by a long horizontal stroke.

**Marie-Anne LEVEQUE**